

Aperçu des accords de libre-échange (état au 1^{er} juin 2018)

Accord	Preuves d'origine			Répartition dans pays tiers	Interdiction drawback	Cumul ¹ possible au sein de:	PO non établie dans le pays d'origine possible au sein de:
	CCM	Déclaration sur facture pour non EA ²	Validité				
Convention AELE	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui	Euro-Med ⁴	
Suisse-CE	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
Suisse-Îles Féroé	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Albanie	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Egypte	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui ⁵		
AELE-Israël	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Jordanie	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui ⁵		
AELE-Liban	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui ⁵		
AELE-Macédoine	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Maroc	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui ⁵		
AELE-Serbie	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Tunisie	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui ⁵		
AELE-Turquie	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Monténégro	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui ⁵		
AELE-Bosnie et Herzégovine	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Géorgie	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui		
AELE-Ukraine	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui	AELE-Ukraine ⁹	
AELE-OLP	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	non	oui	AELE-OLP ⁹	
Suisse-Japon	oui ⁶	non ²	12 mois	oui	non	Suisse-Japon	
AELE-Canada	non	sans valeur limite	illimitée	oui	non	AELE-Canada ⁹	
AELE-Chili	oui ⁷	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	10 mois	oui	oui	AELE-Chili ⁹	
AELE-Colombie	oui	jusqu'à € 6'000 ou USD 8'500 par envoi ⁸	12 mois	oui	non	AELE-Colombie ⁹	
AELE-Hong Kong	non	sans valeur limite	12 mois	oui	non	AELE-Hong Kong ⁹	
AELE-Mexique	oui ⁷	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	10 mois	oui	oui	AELE-Mexique ⁹	
AELE-Pérou	oui	jusqu'à € 6'000 ou USD 8'500 par envoi ⁸	12 mois	oui	non	AELE-Pérou ⁹	
AELE-Rép. Corée	non	sans valeur limite	12 mois	oui	non	AELE-Rép. Corée ⁹	
AELE-SACU	oui	jusqu'à CHF 10'300 ³ par envoi	4 mois	oui	non	AELE-SACU ⁹	
AELE-Singapour	non	sans valeur limite	10 mois	oui	non	AELE-Singapour ⁹	
Suisse-Chine	oui ⁸	non ²	12 mois	oui	non	Suisse-Chine	
AELE-CCG	oui ⁶	non ²	12 mois	oui	oui	AELE-CCG ⁹	
AELE-CAS ¹⁰	oui	jusqu'à € 6'000 ³ par envoi	12 mois	oui	non	AELE-CAS ¹¹	
AELE-Philippines	non	sans valeur limite	12 mois	oui	non	AELE-Philippines ¹²	

¹ Voir [Le cumul dans les accords de libre-échange](#).

² Les EA (exportateurs agréés) peuvent établir des déclarations sur facture (DF) sans valeur limite. Dans les accords avec la Chine et le Japon, la DF n'est prévue que pour les EA ; dans l'accord avec le GCC, la DF n'est pas du tout prévue pour le moment.

³ Voir [Liste des valeurs limites](#).

⁴ Pour autant que les pays concernés appliquent des accords de libre-échange avec protocole d'origine Euro-Med resp. renvoi à la convention PEM et que les mêmes dispositions en matière de cumul s'appliquent (cf. [Matrix Euro-Med](#)). Informations concernant Euro-Med: [Guide concernant le cumul de l'origine pan-euro-méditerranéen](#). Application de manière restreinte dans le domaine agricole, cf. [circulaire](#).

⁵ Des dispositions spéciales sont prévues (cf. art. 15 du protocole d'origine concerné, resp. 14 de l'appendice I à la convention PEM).

⁶ Pour les exportations de Suisse. Pour les exportations du Japon, resp. des Etats du CCG, un certificat d'origine différent est utilisé.

⁷ Avec mention du numéro SH à quatre chiffres dans la case 8.

⁸ Détails selon circulaire [Colombie, Pérou, Chine](#).

⁹ Le cumul impliquant plusieurs Etats de l'AELE resp. la transmission de l'origine avec nouvelle preuve d'origine ne sont pas possibles si la préférence est basée sur des accords agricoles bilatéraux entre chacun des Etats de l'AELE et le partenaire de libre-échange.

¹⁰ Central American States / Etats d'Amérique centrale: Costa Rica et Panama.

¹¹ Réglementation spéciale en cas de cumul impliquant trois pays ou plus, cf. [circulaire](#).

¹² Réglementation spéciale pour certains produits agricoles, cf. [circulaire](#)